

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N° 1279 (Rect)

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 10

I. Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« ou procède à des travaux relatifs au stationnement de véhicules sur ».

II. À l'alinéa 8, après le mot :

« usage »,

insérer les mots :

« industriel ou ».

III. Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« - ou un bâtiment accueillant un service public équipé de places de stationnement destinées aux salariés ou aux usagers du service public ;

« - ou un bâtiment constituant un ensemble commercial au sens de l'article L. 752-3 du code de commerce ou accueillant un établissement de spectacles cinématographiques équipé de places de stationnement destinées à la clientèle ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit des stationnements sécurisés dédiés au vélo afin d'en faciliter l'utilisation dans les déplacements quotidiens. Le manque de stationnement sécurisé dans les habitations, notamment dans les grandes agglomérations, et dans les lieux sujets à des déplacements fréquents (commerce, centres culturels, bureaux, services publics), est un des principaux freins actuels à l'utilisation du vélo.